



Conseil économique et social

Distr. générale
6 septembre 2012

Session de fond de 2012

Point 14, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2012/26 et Corr.1)]

2012/9. Élimination de la pauvreté

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2010/10 du 22 juillet 2010, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012 de la Commission du développement social devrait être l'élimination de la pauvreté, compte tenu de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en matière de développement social adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et un dialogue permanent au niveau mondial sur les questions de développement social, constituent le cadre de base de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie) 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.



Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de l'application des conclusions du Sommet mondial pour le développement social, et celles de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Conscient que les trois thèmes essentiels du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'il convient par conséquent d'instaurer à tous les niveaux un environnement qui permette de progresser simultanément vers la réalisation de ces trois objectifs,

Rappelant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social place l'être humain au centre du développement,

Soulignant que le respect de tous les droits de l'homme, lesquels sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, est d'une importance primordiale pour tous les programmes et politiques de lutte contre l'extrême pauvreté,

Reconnaissant que le fait de donner à chacun les moyens de renforcer ses capacités constitue l'un des principaux objectifs du développement et l'un de ses principaux moteurs, et que cette autonomisation implique la pleine participation des populations à la formulation, à l'application et à l'évaluation des décisions qui conditionnent le bon fonctionnement et le bien-être des sociétés,

Préoccupé par le caractère mondial de la pauvreté et de l'inégalité et insistant sur le fait que l'élimination de la pauvreté et de la faim constitue un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité,

Gravement préoccupé par la persistance de l'extrême pauvreté partout dans le monde, quelles que soient les situations économique, sociale et culturelle, et par son ampleur et ses manifestations particulièrement marquées dans les pays en développement, tout en reconnaissant les progrès sensibles réalisés à cet égard dans diverses régions du monde,

Préoccupé par le fait que, si des progrès ont été réalisés en matière de lutte contre la pauvreté, en particulier par certains pays à revenu intermédiaire, ces progrès ont été inégaux, que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue de s'accroître et que les femmes et les enfants constituent la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et en particulier les pays d'Afrique subsaharienne,

Rappelant l'engagement pris de miser sur les enfants et de rompre le cycle de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que les investissements en faveur des enfants et le respect de leurs droits sont parmi les moyens les plus efficaces d'éliminer la pauvreté,

Préoccupé par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi dans de nombreux pays, en particulier chez les jeunes,

Rappelant la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷ et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits

⁷ A/63/538-E/2009/4, annexe.

fondamentaux au travail et son suivi, adoptée le 18 juin 1998 par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et par un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir un plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, en tant que composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant que la création d'emplois et le travail décent devraient faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des conséquences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des principaux défis que doit relever le monde aujourd'hui, en particulier les pays en développement, notamment les pays en développement d'Afrique et les pays les moins avancés ainsi que certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant qu'il importe d'instaurer durablement une croissance plus rapide, sans exclusive et équitable, qui s'accompagne notamment d'un travail décent pour tous et d'un plein emploi productif,

Considérant que la mobilisation de ressources nationales et internationales aux fins du développement social et l'utilisation efficace de ces ressources sont essentielles dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement qui favorisera la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Prenant acte de la réunion extraordinaire consacrée au financement du développement social organisée le 3 février 2012 par le Secrétaire général en coopération avec le Président de la Commission du développement social, à sa cinquantième session,

Conscient que la lutte contre l'exclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est capitale pour édifier des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

Rappelant que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 du Conseil économique et social est « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Considérant l'importance du développement agricole et rural, ainsi que de la production alimentaire, pour éliminer la pauvreté et aider les pays en développement à atteindre les objectifs du Millénaire qui ont été arrêtés en matière de lutte contre la pauvreté et la faim,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale aux fins du développement, essentielle à l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;

⁸ E/CN.5/2012/3.

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous ;

3. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et qu'elle est la principale enceinte des Nations Unies où s'intensifie le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui aux travaux de la Commission ;

4. *Souligne* que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations ;

5. *Souligne également* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁹, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement ;

6. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, s'il y a lieu, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques ;

7. *Se déclare vivement préoccupé* de constater que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale qui perdurent, la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires, l'insécurité alimentaire et les difficultés dues aux changements climatiques ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales nuisent au développement social ;

8. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles et ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place ;

9. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation,

⁹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

aux services de santé, à la protection sociale, à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire en sorte que les citoyens et les communautés locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière ;

10. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un ensemble clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que des politiques publiques interdépendantes soient adoptées sur cette question et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social, et invite les gouvernements à envisager d'élaborer des mesures complémentaires qui tiennent mieux compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté ;

11. *Constate* que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté suppose l'élaboration de stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, de santé, d'eau, d'assainissement, de logement et d'accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre ;

12. *Est conscient* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus urgents de ceux qui vivent dans la pauvreté ;

13. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, grâce à l'élimination des obstacles qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et le renforcement de leur indépendance économique ;

14. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réitère que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont des éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale ;

15. *Réaffirme également* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, qui sont à la base d'un développement durable, qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi et que la possibilité pour les hommes et les femmes de trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social pour

tous, à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable de toutes les nations et à assurer une mondialisation pleinement solidaire et équitable ;

16. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, en particulier chez les jeunes, considère qu'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à ce titre les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, dans leur action de promotion du plein emploi et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, en tenant compte de la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi », qu'a adoptée la Conférence internationale du Travail le 19 juin 2009 à sa quatre-vingt-dix-huitième session ;

17. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par le marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation ;

18. *Réaffirme également* le rôle décisif de l'éducation, tant scolaire qu'extrascolaire, dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs du développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire³ et rappelle à cet égard le Cadre d'action de Dakar adopté par le Forum mondial sur l'éducation en 2000¹⁰ ;

19. *Rappelle* l'engagement pris à la Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement de redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et celle des enfants de moins de cinq ans et améliorer la santé de la femme et de l'enfant, notamment grâce au renforcement des systèmes nationaux de santé, à la lutte contre le VIH/sida, à l'amélioration de la nutrition et à l'élargissement de l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, en s'appuyant pour ce faire sur des partenariats mondiaux renforcés⁵ ;

20. *Note avec une vive préoccupation* le cercle vicieux par lequel les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque aggravent la pauvreté, qui elle-même contribue à l'accroissement des taux de maladies non transmissibles, créant ainsi une menace pour la santé publique et pour le développement économique et social, et à ce propos, souligne l'importance de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles, notamment par des actions multisectorielles, et encourage la prise en compte continue des maladies non transmissibles dans les programmes et initiatives de coopération pour le développement ;

21. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et, à cet égard, engage les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous

¹⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

au marché du travail, ainsi que des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale en garantissant une protection sociale minimale notamment pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité ou d'exclusion ;

22. *Souligne également* qu'il faut investir davantage, élaborer de meilleures politiques et renforcer la coopération internationale à l'appui du développement agricole durable, en accordant une attention particulière à la diversification des revenus en milieu rural, notamment en favorisant la création de microentreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises au profit des ruraux pauvres ;

23. *Prie instamment* les pays développés qui n'ont pas encore affecté, comme ils s'y sont engagés, 0,70 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 à 0,20 pour cent pour les pays les moins avancés, de faire des efforts concrets pour atteindre ces objectifs, et encourage les pays en développement à tirer parti des progrès réalisés pour veiller à ce que l'aide publique au développement soit efficacement utilisée au service de leurs buts et objectifs en matière de développement ;

24. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, y compris les partenaires sociaux, des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur informel, afin de fournir des prestations sociales et de faciliter la participation au marché du travail, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à accorder une attention particulière à l'accès universel à la sécurité sociale de base, convenant que la fourniture d'une protection sociale minimale peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité ;

25. *Engage* les États à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies visant l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent pour tous, notamment la création d'emplois productifs correctement rémunérés, ainsi que des politiques et stratégies d'intégration sociale favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et répondant aux besoins spécifiques de groupes sociaux tels que les jeunes, les personnes handicapées ou âgées, les migrants et les peuples autochtones en tenant compte des préoccupations de ces groupes lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et politiques de développement ;

26. *Exhorte* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques viables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et les inégalités ;

27. *Souligne* que la communauté internationale devra s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté, en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en développant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et en offrant une aide financière et un règlement global du problème de la dette extérieure ;

28. *Convient* que la bonne gouvernance et le règne de l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim ;

29. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres et à favoriser la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

30. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social solidaire en suivant une démarche cohérente et coordonnée ;

31. *Note* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012 ;

32. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport sur la suite donnée aux conclusions du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qu'il présentera à l'Assemblée à sa soixante-septième session, des recommandations de fond sur la question de l'élimination de la pauvreté, compte tenu des débats qui se sont tenus à la cinquantième session de la Commission du développement social au titre du thème prioritaire.

*46^e séance plénière
26 juillet 2012*